

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 881 relatif à un contrat d'échange avec la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.

n° 881

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1 mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 5 décembre 19235 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article du décret du 2 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu le procès-verbal n° 2 en date du 8 avril 1949 de la Commission de la propriété foncière : Vu la lettre du directeur des travaux publics en date du 14 mars 1949: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, vus spécialement l'article 46, alinéa 7: Sur le rapport du chef du service des domaines : Conseil privé entendu dans sa séance du 11 août 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 26 juillet 1949 relative à un contrat d'échange de terrain entre la colonie et la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien à Djibouti, pour rectification du titre foncier n°97 au plateau du Serpent (aménagement de Pilot n° 5). Art. 2 — Le présent arrêté sera inséré au journal officiel de la colonie, enregistré et publié partout où besoin sera

Le Gouverneur P.H. Sirieux